



CMAS

CONFÉDÉRATION MONDIALE
DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

WORLD UNDERWATER FEDERATION

NAGE AVEC PALMES CMAS JUGES RÈGLEMENT Version 2023/01

(BoD224-06/04/2023)

En vigueur à partir de 01/05/2023

CMAS Nage avec Palmes

Juges Règlement

Version 2023/01

INDICE

| | |
|--|---|
| 1. Juge CMAS de Nage avec Palmes | 3 |
| 2. Niveaux des Juges CMAS de Nage avec Palmes | 3 |
| 3. Obligation des Juges CMAS de Nage avec Palmes..... | 4 |
| 4. Le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes | 5 |
| 5. Les cours pour Juges CMAS de Nage avec Palmes. Ateliers de mise à niveau. Enseignants..... | 5 |
| 6. Sanctions disciplinaires à l'encontre des Juges CMAS de Nage avec Palmes..... | 6 |
| 7. Mesures transitoires | 6 |

CMAS

1. JUGE CMAS DE NAGE AVEC PALMES

1.1 Le statut du Juge CMAS de Nage avec Palmes est acquis par les personnes qui ont suivi un cours de Juge CMAS, obtenant le diplôme correspondant. Ce cours peut être organisé partout dans le monde, par le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes, en conformité avec la décision du BoD223/11-02-2023.

1.2 La mise en application de ce règlement sera graduelle dans la période qui suit l'approbation de ce règlement par le Bureau Directeur de la CMAS. Le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes s'occupera du recensement des Juges CMAS de Nage avec Palmes qui sont en activité ainsi que de leur classement dans les nouvelles catégories.

1.3 Les diplômés d'un cours de Juge CMAS de Nage avec Palmes qui se trouvent être athlètes en activité, entraîneurs, officiels de clubs ou de fédérations, ainsi que personnes ayant une activité commerciale dans le domaine du sport, ne sont pas autorisés à exercer en tant que juges.

1.4 Lorsque les personnes précitées mettent fin à ces activités incompatibles, (ce qui doit être attesté par leur fédération nationale) ils peuvent assumer le rôle de Juge CMAS de Nage avec Palmes.

1.5 Lorsque les personnes précitées mettent fin à ces activités incompatibles, (ce qui doit être attesté par leur fédération nationale) ils peuvent assumer le rôle de Juge CMAS de Nage avec Palmes..

1.6 Les niveaux des Juges CMAS de Nage avec Palmes sont: Juge Continental, Juge International, Juge Arbitre CMAS et Délégué Technique CMAS.

1.7 La Commission CMAS de Nage avec Palmes établira la liste des Juges CMAS de Nage avec Palmes en activité (mais aussi celle de ceux qui ne sont pas en activité), en précisant l'appartenance à chacun des niveaux. Cette liste sera mise à jour régulièrement.

2. NIVEAUX DES JUGES CMAS DE NAGE AVEC PALMES

2.1 Juge Continental CMAS de Nage avec Palmes :

2.1.1 Le candidat est proposé par sa fédération nationale et doit avoir une expérience suffisante au niveau national afin de pouvoir participer au cours organisé par la CMAS.

2.1.2 Le cours pourra être organisé dans la langue officielle du pays du juge.

2.1.3 Le candidat n'est pas obligé de parler une des trois langues officielles de la CMAS (Français, Anglais, Espagnol).

2.1.4 Après avoir subi avec succès l'examen dans la langue officielle de son pays, le candidat doit officier lors d'une compétition CMAS internationale (en piscine et en Eau Libre) ou lors d'un Championnat CMAS, et ceci dans un délai de 2-3 ans.

2.1.5 Lors de ces compétitions le candidat sera évalué par le Délégué Technique CMAS qui donnera son appréciation, favorable ou défavorable. Le candidat obtiendra la certification de juge CMAS uniquement si cette appréciation est favorable.

2.1.6 Les Juges Continentaux CMAS de Nage avec Palmes peuvent officier lors de compétitions internationales, de championnats de zone et des championnats continentaux.

2.2 Juge International CMAS de Nage avec Palmes :

2.2.1 Le candidat est proposé par sa fédération nationale et doit avoir une expérience suffisante au niveau national afin de pouvoir participer au cours organisé par la CMAS.

2.2.2 Le cours sera organisé dans une des trois langues officielles de la CMAS (Français, Anglais, Espagnol).

2.2.3 Le candidat doit maîtriser une des trois langues officielles de la CMAS (Français, Anglais, Espagnol).

2.2.4 Après avoir subi avec succès l'examen dans la langue officielle du pays, le candidat doit officier lors d'une compétition CMAS internationale (en piscine et en Eau Libre) ou lors d'un Championnat CMAS, et ceci dans un délai de 2-3 ans.

- 2.2.5** Lors de ces compétitions le candidat sera évalué par le Délégué Technique CMAS qui donnera son appréciation, favorable ou défavorable. Le candidat obtiendra la certification de juge CMAS uniquement si cette appréciation est favorable.
- 2.2.6** Le juge doit obtenir les certificats ci-dessous afin d'être autorisé à officier aux postes correspondants lors de compétitions CMAS.

Certificats:

- Eau Libre (après avoir été juge assistant lors d'une compétition CMAS en Eau Libre).
- Juge de Style (après avoir été juge de style assistant lors d'une compétition CMAS).
- Juge Arbitre (après avoir été juge arbitre assistant lors d'une compétition CMAS).

Les certificats sont délivrés uniquement sur avis favorable du Délégué Technique.

2.3 Juge Arbitre CMAS de Nage avec Palmes :

- 2.3.1** Les Juges Arbitres CMAS sont sélectionnés par la Commission CMAS de Nage avec Palmes parmi les Juges Internationaux qui ont obtenu les meilleures notes lors de l'examen, qui ont eu des appréciations favorables de la part du Délégué Technique et qui suivent régulièrement les ateliers de Juges.
- 2.3.2** Les Juges Arbitres CMAS doivent participer et tant qu'enseignants aux ateliers de juges, participant à la préparation des cours et à l'élaboration des tests.
- 2.3.3** La Commission CMAS de Nage avec Palmes proposera comme Juges Arbitres pour les championnats CMAS des juges sélectionnés parmi le collège de Juges Arbitres CMAS.

2.4 Délégué Technique CMAS de Nage avec Palmes :

- 2.4.1** Le candidat doit suivre le séminaire de Délégués Techniques organisé par le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes.
- 2.4.2** Les candidats à la formation de Délégué Technique doivent être en possession du grade de Juge Arbitre CMAS de Nage avec Palmes.
- 2.4.3** Les candidats doivent maîtriser deux des langues officielles de la CMAS (Français, Anglais, Espagnol). Dans le cas exceptionnel où un candidat avec le profil requis n'est pas disponible, la condition minimale est que le Délégué Technique maîtrise l'anglais et a une connaissance élémentaire, soit de français soit d'espagnol).
- 2.4.4** Les Délégués Techniques pour les compétitions CMAS sont proposés par le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes, nécessitent l'aval de la Commission de Nage avec Palmes et sont nommés par le Bureau Directeur de la CMAS.

3. OBLIGATION DES JUGES CMAS DE NAGE AVEC PALMES.

- 3.1** Les Juges CMAS de Nage avec Palmes doivent participer aux cours et colloques organisés par le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes.
- 3.2** Les Juges CMAS de Nage avec Palmes ne doivent pas refuser leurs services lorsqu'ils en sont sollicités par le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes afin de participer à des compétitions organisées par la CMAS.
- 3.3** En cas d'impossibilité de participer à une compétition, les Juges CMAS de Nage avec Palmes doivent en avertir le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes avant que celui-ci procède à une nomination.
- 3.4** Ils doivent arriver sur les lieux de la compétition bien en avance (au moins 30 minutes avant le début des courses). En cas d'empêchement ou de prévision d'arrivée tardive il faut en avertir le Juge Arbitre.
- 3.5** Ils ne doivent pas faire part à qui que ce soit de jugements ou des remarques concernant leurs collègues, le Juge Arbitre, des nageurs, des entraîneurs ou des membres d'une équipe ou formuler des jugements concernant la prestation des athlètes. Des jugements concernant des collègues ou d'autres membres de l'organisation peuvent être formulés uniquement par écrit auprès du Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes.

3.6 Ils ne doivent pas formuler des commentaires ayant traits politiques ou religieux, concernant des clubs, équipes nationales, fédérations ou d'autres institutions, évitant ainsi tout soupçon de partialité.

3.7 Lors de leur service, les Juges CMAS de Nage avec Palmes doivent porter l'uniforme standard avec le logo CMAS prévu. La tenue de juges doit être la même pour tous et de couleur blanche. Seul le Juge Arbitre peut avoir un uniforme de couleur différente. Les Juges CMAS ne doivent pas porter de vêtements avec des noms ou de sigles des compagnies qui produisent de produits sportifs apparents.

3.8 Ils ne doivent pas ni fumer, ni boire (café ou boissons alcoolisées) sur les lieux de la compétition, ou être occupés avec des téléphones portables.

3.9 Ils doivent juger toute situation avec compréhension et respect, sans préjugés.

3.10 Ils ne doivent pas signaler une violation de règles s'ils ne sont pas sûrs à 100 % qu'une infraction a été commise. Le doute doit toujours bénéficier au nageur.

3.11 Ils doivent dans tous les cas être en contrôle d'eux-mêmes.

3.12 Ils doivent s'assurer que tout procède de manière sûre, contrôlée, transparente et égalitaire.

3.13 Ils ne doivent pas adresser la parole aux entraîneurs et athlètes concernant la validité de la performance de l'athlète.

4. LE COMITÉ DE JUGES CMAS DE NAGE AVEC PALMES

4.1 Dans le but d'assurer le principe de transparence de procédures, d'égalité et d'absence d'ingérence dans le travail de Juges CMAS de Nage avec Palmes, la Commission de Nage avec Palmes met en place un comité composé de cinq membres, dont le mandat coïncide avec celui de la commission.

4.2 Les membres du Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes sont le Directeur de la Commission, le secrétaire et trois membres ayant une activité au sein de la commission ou étant enseignants au cours de juges. Ils seront nommés par la commission et ne peuvent être destitués, en cas de faute grave, que sur décision du Bureau Directeur.

4.3 Le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes sera nommé par la Commission de Nage avec Palmes et confirmé par le Bureau Directeur dans le but de garantir l'application et le respect des règlements de Nage avec Palmes, du règlement concernant les juges, mais aussi faciliter la formation des juges au niveau mondial.

4.4 Le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes a comme charge la sélection, évaluation, nomination, et le cas échéant le contrôle disciplinaire, des juges lors des Championnats CMAS et les Coupes du Monde.

4.5 Toutes les décisions du Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes doivent être confirmées par la Commission CMAS de Nage avec Palmes.

5. LES COURS POUR JUGES CMAS DE NAGE AVEC PALMES. ATELIERS DE MISE À NIVEAU. ENSEIGNANTS.

5.1 La Commission CMAS de Nage avec Palmes organise des cours pour Juges CMAS de Nage avec Palmes sur proposition du Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes.

5.2 L'organisation des cours pour Juges CMAS de Nage avec Palmes est confiée au Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes en collaboration avec la Commission. L'organisation des cours prévoit :

- a) Des cours théoriques qui auront lieu sur la plateforme e-learning de la CMAS.
- b) L'annonce des cours aux Fédérations Nationales par le biais du canal de communication de la CMAS.
- c) La collecte d'informations sur les candidats.

5.3 De façon exceptionnelle, à la demande d'une Fédération Nationale, un cours ou un atelier peut avoir lieu in situ à condition qu'au moins deux membres du Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes soient présents.

5.4 Les enseignants aux cours des Juges de Nage avec Palmes doivent être membres du Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes.

5.5 Le directeur du cours est responsable pour :

- La coordination du travail de tous ceux qui interviennent au cours.
- De s'assurer de l'intégrité de matériel pédagogique ainsi que des sujets des examens.
- La correction des copies de candidats.
- La rédaction de la liste des candidats reçus ainsi que la liste des recalés.
- La rédaction d'un rapport sur le déroulement du cours, en signalant les problèmes éventuels ainsi que leurs solutions qui ont été adoptées.

Le rapport, accompagné des copies et la liste des reçus/recalés, doit être remis au Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes en notifiant la Commission de Nage avec Palmes.

6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES À L'ENCONTRE DES JUGES CMAS DE NAGE AVEC PALMES

6.1 Dans le cas de mauvais comportement d'un Juge CMAS de Nage avec Palmes, l'affaire sera renvoyée au Bureau Directeur de la CMAS qui prononcera la sanction appropriée. Les décisions disciplinaires du Bureau Directeur de la CMAS seront communiquées à la Fédération Nationale du Juge concerné.

7. MESURES TRANSITOIRES

7.1 Le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes sera pleinement opérationnel durant la saison 2023-2024.

7.2 Dans la période qui suivra l'approbation de ce texte par le Bureau Directeur de la CMAS et sa publication, ses articles seront appliqués de façon progressive. En même temps les effectifs de Juges CMAS de Nage avec Palmes en activité seront enregistrés par le Comité de Juges CMAS de Nage avec Palmes qui procédera au reclassement des juges dans les nouveaux niveaux.

***** End of document *****

CMAS